



Fiche d'inscription enfant

Saison 2016/2017

A joindre pour valider l'inscription :

- Cette fiche d'inscription dûment remplie
- Une notification de tranche tarifaire de la **caisse des écoles** (de - de 1 an) ou une **attestation de la CAF** (de - de 3 mois), ou une facture de **Facil'familles** ou votre dernier **avis d'imposition**.
- Le règlement de la globalité de(s) l'activité(s) : Espèces, Chèques à l'ordre du CRL 10 (possibilité d'échelonner), Chèque vacances (ANCV), Coupon sport. (La CAF rembourse certaines familles si les conditions d'âge et revenus sont réunies voir doc **-Tickets Loisirs**)
- 3 enveloppes vierges timbrées
- Un certificat médical de non contre indication à la pratique d'une activité aquatique et sportive.

Cadre réservé à l'association :

Date

d'inscription :

___/___/___

N° _____

QF _____

Activité(s) choisie(s)	Jour(s) / heure(s)	Montant
1		
2		
3		
Adhésion (par famille) à l'association CRL 10 Précisez : nom, prénom du responsable pour l'enfant de - 16ans : _____		8 €
TOTAL		€

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Sexe : F M Tel domicile : ___/___/___/___/___

Date de naissance : ___/___/___ Tel portable : ___/___/___/___/___

E mail : _____ @ _____

Oui, je veux recevoir la newsletter du CRL10 (activités, stages, spectacles, concerts, expos, spécial jeune, association)

Comment avez-vous connu le centre d'animation ?

Ancien usager Relation Quartier Mairie Paris.fr Internet Presse

Etablissement scolaire fréquenté par l'enfant et sa classe : _____

Parents : Numéro d'allocataire CAF : ___/___/___/___/___/___

Père : nom : _____ prénom : _____ Tel : ___/___/___/___/___

Mère : nom : _____ prénom : _____ Tel : ___/___/___/___/___

Catégorie socio professionnelle :

- | Père | Mère |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> Artisan | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Cadre | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Cadre Dirigeant | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Chômeur | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Commerçant | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Employé – Ouvrier | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Etudiant | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Fonctionnaire | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Intermittent | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Profession Libérale | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Retraité | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Sans Profession | <input type="checkbox"/> |

Autorisation Parentale :

L'association CRL 10 n'est responsable des mineurs que pendant les activités. Tout enfant doit être accompagné à l'entrée et à la sortie de son activité.

J'autorise mon enfant à rentrer seul après son activité, en cas de fermeture d'un équipement sportif, en cas d'absence d'un animateur ou d'annulation d'un cours.

Conditions générales d'inscription :

J'ai pris connaissance des conditions générales d'inscription au verso

Signature :

Non contre indication médicale :

Je déclare avoir pris toutes les garanties et toutes les dispositions pour la pratique de ou des activité(s) choisie(s).

CONDITIONS GENERALES d'inscription aux activités

L'adhésion à l'association CRL10 (facultative) :

Comme dans toute association, la cotisation (de 8 € ou de 22 €) est fondamentale : elle concrétise son « adhésion » à l'objet décrit dans ses statuts : [...] favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, notamment dans les principes de l'éducation populaire, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire, organiser et promouvoir dans un but pédagogique, social et culturel des activités répondant aux besoins des habitants, assurer la gestion des locaux et établissements socio-éducatifs, existants ou à créer dont l'administration lui a été confiée ou pourrait lui être confiée. [...]

Cette libre adhésion vous permet de prendre une part active à la vie démocratique du CRL10, d'intervenir dans ses choix, ses décisions et ses orientations. Les Conseils de Maison, d'Administration, les Bureaux et Assemblées Générales sont là pour vous donner la parole et pour vous permettre d'exercer vos droits citoyens et responsables.

Les jeunes de moins de 16 ans sont valablement représentés par leurs parents.

L'association CRL10 porte la responsabilité sociale (elle rémunère les plus de 200 animateurs et personnels administratifs), juridique (elle assure l'ensemble des adhérents et du personnel dans les activités), financière (elle assume son budget et son bilan), et pédagogique (elle construit et suit son programme d'activités).

L'association CRL10 agit pour l'animation de la vie de la Cité (elle est à l'initiative ou participe à de nombreux événements culturels au bénéfice des habitants) et gère depuis le 1^{er} septembre 2012 une nouvelle Délégation de Service Public pour la Ville de Paris pour 5 ans.

Droit à l'image :

Lors de votre inscription ou celle d'un enfant mineur par le représentant légal, vous acceptez que votre image ou celle de l'enfant (prises lors des activités ou événements organisés par le centre d'animation) soient utilisées sur les supports de communication (brochure, affiche, site Internet, document édité par la Mairie de Paris) des Centres d'animation CRL10.

Sur simple demande écrite auprès du centre d'animation tout participant peut demander à ce que son image ne soit pas utilisée.

Tarifs des activités :

Comment calculer le quotient familial ?

- Sur la caisse des écoles ou sur une facture de Facil'familles: votre groupe tarifaire est indiqué.
- Sur l'attestation CAF : votre QF est indiqué, vous n'avez plus qu'à définir votre groupe tarifaire →
- Sur votre avis d'imposition, effectuez l'opération suivante :

Revenu fiscal de référence /12

Nombre de parts

et reportez votre résultat →

Inférieur à 234€	QF1
De 234 à €384€	QF2
De 384€ à 548€	QF3
De 548€ à 959€	QF4
De 959€ à 1370€	QF5
De 1370€ à 1900€	QF6
De 1900 € à 2500€	QF7
De 2501 € à 3333€	QF8
De 3334 à 5000€	QF9
Supérieur à 5000€	QF10

Les personnes qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas fournir de pièces

justificatives de leur situation, se verront appliquer automatiquement le tarif 10 de la grille des quotients familiaux.

Le quotient familial est calculé sur la base du dernier avis d'imposition. Il ne peut être modifié en cours d'année, malgré des changements de situation. Il s'applique à tous, parisiens ou non.

Le personnel du CRL10 est astreint à la confidentialité des informations fournies par les usagers

En 2012, la Ville de Paris a établi une grille et actualisé celle-ci en 2015 puis en 2016. L'objectif étant d'harmoniser l'ensemble des tarifs des 50 centres d'animation parisiens avec les autres dispositifs de la Ville, en favorisant la justice sociale et en permettant que toutes les catégories de public puissent avoir accès à l'offre de loisirs des centres d'animation (Se reporter pour plus de détails aux grilles tarifaires).

Le montant des activités courantes est calculé sur l'ensemble de la saison, payable à l'année du lundi 12 septembre 2016 au dimanche 25 juin 2017.

Toutes les activités courantes sont soumises à l'application du quotient familial modulé selon les durées, les tranches d'âges (moins de 26 ans et plus de 26 ans),

Certains tarifs de stages et sessions de stages ne sont pas soumis à l'application du quotient (stages enfants et adolescents : un tarif horaire unique est appliqué)

Les tarifs tiennent compte des vacances scolaires, des jours fériés, des absences pour maladie des animateurs techniciens et des fermetures pour problèmes techniques des équipements sportifs. Nous assurons ainsi un minimum de 28 séances annuelles. En cours d'année, les tarifs sont calculés « prorata temporis » entre novembre 2016 et juin 2017.

Durant les vacances scolaires, des modules de stages sont proposés à tous.

Remboursement :

Les activités ne sont pas remboursables sauf sur présentation d'un document officiel ou médical dans les 48 heures consécutives à l'arrêt de l'activité pour raison médicale, pour un déménagement ou perte d'emploi et sur présentation de justificatifs. Aucun remboursement partiel ne pourra être envisagé (arrêt momentané de l'activité.)

Nous pouvons être amenés à annuler une activité notamment si elle ne réunit pas un nombre suffisant de participants.

Dans ces cas, l'association procède à un remboursement total ou partiel des sommes perçues par chèque bancaire, se libérant ainsi de tout engagement.

Important :

La Direction du CRL10 décline toute responsabilité en cas de :

- Fermeture des équipements sportifs de la Ville de Paris où se déroulent ses activités. Les usagers ne pourront prétendre au remboursement des sommes versées du fait de cette fermeture, en cas de force majeure ou imposée par le délégataire. En cas de litige le médiateur de la Ville de Paris pourra être saisi.
- Perte ou vol de tout objet de valeur dans ses locaux ou dans les équipements sportifs de la Ville de Paris.